



changement d 'avocat pendant la procédure

Par **finette**, le **05/07/2009** à **17:31**

Bonjour,

Mon avocat à introduit en janvier de 2008 une procédure aux prud'hommes, contre mon employeur. Le quatrième renvoi est pour le six juillet 2009. Le dossier fera donc le 6 juillet l'objet d'une radiation ou d'un nouveau renvoi pour permettre au défendeur d'étudier les conclusions qui soit dit en passent comportent des erreurs sur le quantum et n'on toujours pas été adressées au défendeur. Je n'ai plus confiance, en cet avocat, il n'est jamais disponible pour discuter, le dossier traîne en longueur.

Je souhaite le dessaisir et assurer moi-même ma défense, mai j'ai signé une convention d'honoraire avec ce dernier. Je me suis acquitté de la totalité de la somme. Est-il possible de récupérer partiellement les honoraires dans la mesure où il n'a pas plaidé, de quelle façon ?

Par **Cornil**, le **07/07/2009** à **18:15**

Bonsoir "finette"

Dans la mesure où tu n'as besoin de récupérer ton dossier auprès de l'avocat(ce sur quoi il fera certainement obstruction) tu peux assurer ta défense seule , enfin c'est du passé pour l'audience de juillet 2009.

Pour contester les prestations de ton avocat et éventuellement te faire rembourser une partie des honoraires versé, il te faut saisir le bâtonnier du conseil de l'ordre local des avocats, mais j'ai peu d'espoir pour toi dans cette démarche.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)